

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 856

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Après le mot :

« environnementales, »,

insérer les mots :

« et mettre au point de réelles thérapies de restauration de la fertilité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 bis nouveau, que nous avons rétabli en commission spéciale, traite du problème de la fertilité et évoque la prévention, l'éducation, l'information, la formation.

Mais ce projet de loi fait l'impasse sur les recherches pour prévenir l'infertilité ou restaurer la fertilité, qui doivent être prioritaires dans notre pays sachant qu'1 couple sur 10 serait confronté à l'infertilité.

C'est pourquoi cet amendement rajoute la nécessité de mettre au point de réelles thérapies de restauration de la fertilité, car il est indispensable de mettre en œuvre une recherche active sur la restauration de la fertilité proprement dite afin que l'AMP ne soit pas la seule et unique solution offerte aux couples.